



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 28/04/2026  
Reçu en préfecture le 28/04/2026  
Publié le 29/04/2026  
ID : 057-245700695-20260422-C20260421\_30\_FI-BF

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-six, le vingt et un avril à dix-huit heures trente, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Président de la Communauté de Communes.

### Etaient présents :

*Mesdames et Messieurs,*

Roland BALCERZAK

Jean-Marc VACCARO, Olivier KORMANN, Hassan FADI, Benoit STEINMETZ, Rachel ZIROVNIK, Michel HERGAT, Denis BAUR, Erice GONAND, Jean-Pierre JUNGLING, Régis HEIL,

Philippe GAILLOT, Sylvie BIRCK, Cyril LAUTERFING, Michel SCHMITT, Flavie THEVENET, Katia SORIA, Hervé GROULT, Yves LICHT, Sandra GOMES, Eric PECQUEUR, Thierry MICHEL, Marie-Marthe DUTTA GUPTA, Alain REDINGE, Jonathan ROSA, André DEL PIZZO, Céline CONTRERAS, Hervé PATAT, Aurélie DEROUT, Christophe ZIELINSKI, Magali DE DIJCKER, Paul GANTIER, Patricia VEIDIG, Yannick OLIGER, Karine GARAVAGLIA, Frédéric MESLARD, Laure BASTIEN, Joseph GHAMO, Evelyne SCHMITTER, Christelle MAZZOLINI, Brigitte DA COSTA, Elisabeth SIMONCELLI, Nicolas DZIEZUK, Anaïs BELKHIRI, Nicolas MORIN.

<b><u>Absents avec procuration</u></b> :	Jean-Luc MANSUY	à	Hassan FADI
	Nadine GALLINA	à	Hervé PATAT
	Joël IMMER	à	Benoit STEINMETZ
	Betty DE LUCIA	à	Nicolas MORIN

**Absent excusé** : Stéphane PFLUMIO

**Date de la convocation** : 15 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 45

Nombre de votants : 49



### **30. Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale, de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et de la Taxe GEMAPI - Exercice 2026 - Budget principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A, 1520 et 1530 *bis* du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 25 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021 relative à l'adoption du Pacte Fiscal et Financier pour la période 2021 - 2026,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 14 septembre 2021 instaurant la taxe relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2024 relative à l'adoption de l'avenant n°1 au pacte fiscal et financier pour la période 2021-2026,

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2024 relative à l'unification des zones de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2025,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 4 novembre 2025 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2026,

Vu la délibération n° 16 du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2025 relative au vote du budget primitif principal de la CCCE pour l'exercice 2026,

### 1. Taxes directes locales

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 et d'y inscrire les montants prévisionnels comme suit :

Objet	Rappel des taux 2025	Vote des taux 2026	Bases prévisionnelles 2026 (Etat 1259)	Produit 2026 estimé
CFE	27,55 %	27,63 %	43 515 000	12 023 195
Taxe Foncière Bâtie	10,03 %	10,13 %	60 964 000	6 175 653
Taxe Foncière Non Bâtie	3,31 %	3,31 %	620 500	20 539
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	7,70 %	7,70 %	1 526 000	117 502
<b>Total</b>	./.	./.	./.	<b>18 336 889</b>

### 2. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Il est proposé au Conseil communautaire de maintenir sur le territoire de la CCCE en 2026 le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 2,61 %. Pour mémoire, la zone de perception de cette taxe fait désormais l'objet d'une zone unique conformément à la délibération n° 11 adoptée par le Conseil communautaire en date du 24 septembre 2024.

### 3. Taxe GEMAPI

La CCCE réalise, à travers la compétence GEMAPI, des études et des travaux dans le but de limiter les inondations et d'améliorer la qualité physico-chimique et biologique des ruisseaux. Ces réalisations représentent un coût important pour l'intercommunalité, et concernent les Communes du territoire ainsi que les administrés, la plupart des ruisseaux relevant du domaine privé.

Afin de financer les dépenses en lien avec l'exercice de la compétence GEMAPI, les EPCI peuvent mettre en place une taxe dont le produit est plafonné à 40 € par habitant et qui ne peut pas être supérieur au montant annuel prévisionnel du reste à charge. En cas de trop perçu reçu (recette de la taxe plus élevée que les charges à recouvrir en raison de retards de chantiers par exemple), l'estimation sera corrigée l'année suivante, conformément au principe budgétaire de l'écart de prévision.

Il est proposé d'arrêter le produit de la taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » à 523 361,78 €, pour l'exercice 2026, représentant 100 % du reste à charge communautaire une fois déduites du programme de dépenses l'ensemble des recettes de subventions ainsi que le solde de l'année N-1. Ce produit de la taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » respecte le plafond réglementaire fixé à 40 € par habitant compte tenu de la valeur de la population « DGF » de l'EPCI fixée en 2025 par la Direction Générale des Collectivités Locales à 28 643 habitants.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 avril 2026,**

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- de porter le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à 27,63 %, pour 2026,
- de porter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 10,13 % (+ 1 %), conformément au pacte financier et fiscal de la CCCE pour 2020-2026, pour 2026,
- de ne pas modifier le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties qui demeure à 3,31 %, pour 2026,
- de ne pas modifier le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale qui demeure à 7,70 %, pour 2026,
- de maintenir le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 2,61 % sur l'ensemble du territoire communautaire en 2026,
- de fixer le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2026 à 523 361,78 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 49  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 22 avril 2026

Le Président,

Roland BALCERZAK

